



Compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ
LUNDI 7 DECEMBRE 2020 - 20 H 15

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie.

Etaient absents excusés : Mme GABILLARD Jeanine

Procuration : Mme GABILLARD Jeanine donne procuration à M. MARTEAU Dominique

Secrétaire de séance : M. AUDOUIN Thibaut

L'ordre du jour est le suivant : Présentation du rapport annuel Eau et Assainissement 2019 ; Convention de mise à disposition du personnel de cuisine de l'EHPAD à la commune de CHEMAZE pour la cuisine centrale ; Création de poste de responsable de cuisine pour la cuisine centrale ; Création de poste de cuisinier à temps complet pour la cuisine centrale ; Création de poste de cuisinier à temps non complet (31h30) pour la cuisine centrale ; Création de poste d'aide cuisinier à temps non complet (20h00) pour la cuisine centrale ; Tarifs des repas cuisine centrale ; Augmentation du temps de travail Béatrice BOUIN à compter du 1er janvier 2021 ; Modification du tableau des emplois ; Vente de la parcelle C1180 à M. et Mme COMPAIN

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante s'il peut y avoir un ajout à l'ordre du jour concernant la décision modificative n° 1 du budget 2020 pour le lotissement du Grand Pré. Les conseillers votent pour à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel Eau et Assainissement 2019 par M. Yves GUINUT

1- Délibération autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD à la commune de Chemazé pour la cuisine centrale (délibération n°2020-071)

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la Commune de Chemazé pour assurer la production des repas.

La cuisine centrale permettra de délivrer les repas à la cantine scolaire de Chemazé, d'assurer la préparation des portages à domicile, et de fournir les repas de l'EHPAD de Chemazé.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD de Chemazé à la commune afin d'assurer la production des repas.

Adoptée à l'unanimité

2- Création d'un poste de responsable de cuisine pour la cuisine centrale de CHEMAZE (délibération n°2020-072)

EXPOSÉ : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020,

DECISION :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 un emploi permanent à temps complet de responsable de cuisine centrale. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget Cuisine centrale.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

3- Création d'un poste de cuisinier à temps complet pour la cuisine centrale de CHEMAZE (délibération n°2020-073)

EXPOSÉ : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

DECISION :**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 un emploi permanent à temps complet de cuisinier au sein de la cuisine centrale de CHEMAZE. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget cuisine centrale.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

4- Création d'un poste de cuisinier à temps non complet (31h30) pour la cuisine centrale de CHEMAZE (délibération n°2020-074)

EXPOSÉ : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

DECISION :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 un emploi permanent à temps non complet (31h30 hebdomadaires) de cuisinier au sein de la cuisine centrale de CHEMAZE. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget cuisine centrale.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

5- Création d'un poste d'aide cuisinier à temps non complet (20h00) pour la cuisine centrale de CHEMAZE (délibération n°2020-075)

EXPOSÉ : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

DECISION :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 un emploi permanent à temps non complet (20h00 hebdomadaires) d'aide cuisinier au sein de la cuisine centrale de CHEMAZE. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012 du budget cuisine centrale.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

6- Tarifs repas cuisine centrale (délibération n°2020-076)

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture des tarifs repas de la cuisine centrale.

<u>TARIF</u>	<u>2021</u>
Déjeuners EHPAD	6.65€ HT
Portage repas	6.65 € HT
Dîners EHPAD	5.65€ HT

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à partir du 08 décembre 2020, les tarifs décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7- Modification du temps de travail de Béatrice BOUIN (délibération n°2020-077)

Madame FOUILLEUX Caroline explique à l'assemblée que suite au départ de Sonia BLIN au 1^{er} janvier 2021, une restructuration des services sera mise en place. Mme BOUIN aura donc en charge les locations de salles ainsi que leur entretien. Considérant que nous sommes en crise sanitaire, le temps de travail de Mme Béatrice BOUIN nécessite une augmentation mesurée car les salles municipales ne sont pas louées jusqu'à nouvel ordre. Une réévaluation de son temps de travail devra être réalisée lorsque la crise de le COVID 19 sera terminée.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de porter le temps de travail de Madame BOUIN Béatrice de 23h à 28 h/semaine, à compter du 1er janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

8- Modification du tableau des emplois (délibération n°2020-078)

Monsieur le maire rappelle que suite aux différentes délibérations concernant les créations de poste et modification de temps de travail, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	GRADE	NOMBRE POSTES	Temps Plein 35h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/semaine
Administratif	Rédacteur	1	1			
Administratif	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1			
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1			
Technique	Agent de maîtrise	1	1			
Technique	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe (dont un poste vacant)	1	2			
Technique	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	2	1			
Technique	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	2		2		31h00
Technique	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1		1		24h00
Technique	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe (poste vacant)	1				33h00
Technique	Adjoint technique territorial	1				35h00
Technique	Adjoint technique territorial	1				31h30
Technique	Adjoint technique territorial	1		1		28h00
Technique	Adjoint technique territorial	1				20h00
Technique	Adjoint technique (contractuel)	1		1		34h00
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	1			
Animation	Adjoint territorial d'animation (contractuel)	1		3		20h00
TOTAL		17	7	8	0	

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

Adoptée à l'unanimité

9- Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château-Gontier sur Mayenne, pour l'année scolaire 2019/2020 (délibération n°2020-079)

Madame FOUILLEUX Caroline rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier sur Mayenne adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le décompte est le suivant :

Ecoles de Château-Gontier/Bazouges et Saint Fort :

- 6 enfants en maternelle à 1.361.60 € Soit 8 169.60 €

- 8 enfants en primaire à 390.60 € Soit 3 124.80 €

Ecole élémentaire Chant d'oiseau d'AZE :

- 1 enfant en maternelle à 888.26 € Soit 888.26 €

Soit un total de 12 182.66 euros.

DECISION :

Le Conseil Municipal accepte de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 12182.66 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2019/2020.

Adoptée à l'unanimité

10- Vente de la parcelle C1180 à M. et Mme COMPAIN

Dossier retiré de l'ordre du jour.

11- Budget 2020 Lotissement du Grand Pré – décision modificative n° 1 (délibération n°2020-080)

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses fonctionnement	
- chapitre 65 – Article 65548 Autres charges de gestion courante	- 298.97€
Dépenses fonctionnement :	
- Chapitre 66 – article 66111 (intérêts réglés à échéance)	+ 298.97 €

DECISION :

Le Conseil Municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Chemazé, le 8 décembre 2020
Le maire,
Yves GUINHUT

